

Numéro de
référence
à conserver

La Chronique de L'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 32 - Mars 1999
ISSN 1168.7908 - Le numéro 15 F - Abonnement 50 F - Imprimerie spéciale ASCOT -
CPPAP 73.128 - Directeur de publication : V. Quintin - Dépôt légal : 1er trim. 1999

Faire le point...

Notre Assemblée générale se tiendra le mercredi 7 avril 1999. Ce sera l'occasion pour nous de faire le point sur la situation actuelle.

En la matière nos résultats sont tangibles : Près de 20 % de la superficie de la nouvelle autorisation sont d'ores et déjà sauvés.

En effet nos arguments ont été reconnus fondés : le 9 février 1999 le Préfet du Puy-de-Dôme a signé un arrêté modificatif interdisant au carrier l'exploitation de six parcelles. Le carrier n'avait pas les titres de propriété ni les contrats de foretage, comme l'ASCOT l'avait révélé !

Petit à petit l'étau de la vérité se resserre autour de la carrière...

La destruction d'un site majeur (cf. le dernier livre de Paul Eychart) touche à sa fin...

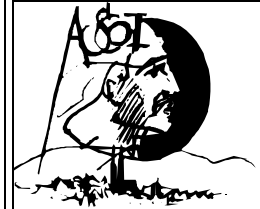
Le plan en dernière page permet de voir les superficies sauvegardées.

La ZAD a été enfin signée par le Préfet le 5 mars 1999. Cet outil permettra la maîtrise foncière par la ville de la zone verte des Côtes de Clermont au-dessus de la cote dite 480, et nous nous en félicitons.

Cependant une appropriation par la collectivité n'est pas un but en soi, encore faut-il avoir un projet, et l'ASCOT en a un : permettre d'abord la circulation du public sur les chemins des Côtes (tant sur les accès au plateau que sur les chemins transversaux), ensuite entretenir les parcelles en collaboration avec les cultivateurs qui subsistent encore, selon des modalités à trouver en concertation, sans négliger les propriétaires qui entretiennent correctement leurs terrains ou leurs vergers.

Il peut y avoir matière à un projet global de mise en valeur et d'ouverture de l'espace au public, dans le respect du site (pas de 4x4, ni de motos « vertes »...).

La réflexion doit être menée de la manière la plus large, avec les collectivités, les associations, les cabinets d'étude, afin de ne pas se tromper sur les aménagements à apporter, l'emplacement des aires de stationnement, les voies d'accès au site. Venez en parler avec nous le 7 avril...



Association pour la
Sauvegarde des
Côtes de Clermont
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Ferrand

Site Internet :
www.multimania.com/ascot

Route 206
Port payé - Clermont CTP

Tirage : 1200 ex.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 7 avril 1999
à 20 h 30
Maison de Quartier
Rue Abbé Prévost
à Clermont-Ferrand

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Rapport d'activité**
- ◆ **Quelle réhabilitation ?**
- ◆ **Nos actions contre la carrière**
- ◆ **Un projet global Côtes de Clermont / Chanturgue**
- ◆ **Données archéologiques**
- ◆ **Orientation et perspectives**

SOMMAIRE

Éditorial	1
Brèves	2
Histoire d'une carrière	2
Calendrier des actions	6
Abonnement	7
Plan de la carrière	8

Presse : La situation des Côtes de Clermont intéresse la presse nationale. En effet pas moins de deux demandes d'interview nous ont été faites, de la part du Figaro (parution de l'article mi-avril) et de l'hebdomadaire « Ca m'Intéresse » (article à paraître début mai). ...♣

Vipères : En 1933 une commission fut envoyée en auvergne pour examiner l'opportunité du classement du plateau des Côtes. En voici un éclairage intéressant parut le livre du Dr M. LOUIS « La Vérité Sur Gergovie » (Paris, Heugel, 1934) : « M. AUDOLLENT (ndlr. Universitaire favorable au classement) n'avait été ni visité, ni même averti par ces experts, dont les dames – qui les accompagnaient dans leurs voyage à Clermont – terrorisées par l'existence sur le plateau de quelques vipères, gardiennes vigilantes de ces ruines mystérieuses, firent auprès de leurs maris tous leurs efforts, couronnés de succès, pour que la visite de l'oppidum soit abrégée le plus possible. Les « experts » ont bien relevé sur le plateau des Côtes les vestiges d'une villa gallo-romaine, mais il se sont refusé à voir (et pour cause) les vestiges d'une ville... et le plateau des Côtes de Clermont n'a pas été classé. » A quoi tient un classement ! ...♣



Histoire d'une carrière

L'Oppidum des Côtes de Clermont — L'action de l'ASCOT

1955 – Début de la carrière sur Durtol

Albert CHAMBON, "Travaux Publics et Bâtiments" débute l'exploitation d'une carrière sur la commune de Durtol. Il en est résulté une large balafre dans la dalle de basalte de l'oppidum des Côtes, visible à l'aspect sud-ouest de celui-ci.

Cette atteinte à l'intégrité de l'oppidum, laissée jusqu'ici en l'état, peut être observée depuis le Belvédère de la D 941 A, dans la côte de la Baraque au lieu-dit la Pierre Carrée.

En dessous de cette balafre, on pourra observer la zone pavillonnaire de Montchany résultant de l'urbanisme récent de la ville de Durtol.

Décembre 1958 – Poursuite de l'activité sur Nohanent (Achat de terrains communaux)

Albert CHAMBON, "Travaux Publics et Bâtiments" achète 6 hectares de l'oppidum appartenant au Communal de la ville de Nohanent. En contrepartie, l'entreprise CHAMBON s'engage à construire 4 chemins de désenclavement sur Nohanent.

Un de ces chemins n'a jamais été réalisé et deux sont aujourd'hui quasi impraticables car jamais entretenus !

Nota : Ces chemins n'ont rien à voir avec les deux autres chemins communaux détruits par la carrière sans publicité ni indemnisation (voir chronique de décembre 98). Les remparts en terrasses, les huttes rondes ont disparus dans la carrière, tout comme les chemins communaux qui étaient identifiés "voie dallée" sur le plan de M. Busset de 1933.

Mai 1965 – Régularisation de l'achat des terrains communaux.

Il faudra attendre 7 années (!) pour que la commune de Nohanent considère que l'Entreprise CHAMBON a réglé l'acquisition des 6 hectares (4 parcelles), après avoir constaté qu'en compensation, des "fournitures et travaux divers" ont été concédés par l'entreprise à la commune.

Nous ne mentionnerons pas ici les questions liées au patrimoine privé.

* classé le 7 juin 1933 par la Commission des sites du Conseil Général du Puy-de-Dôme.

6 juin 1971 – "En ce qui concerne la poussière, le bruit et les glissements de terrain,

M. CHAMBON a pris l'engagement d'y remédier dans la mesure du possible".
La commune de Nohanent demande à être consultée quant au projet de centrale d'enrobés.

10 octobre 1971 – Les bruits émanant de la carrière

font l'objet de mesures par la commune de Nohanent.

1^{er} novembre 1971 – une centrale d'enrobage de matériaux au bitume

bénéficie de l'accord préalable à son installation à l'est de la Carrière des Basaltes du Centre, par la commune de Nohanent (10 voix pour, 3 contre).

26 octobre 1972 – Arrêté préfectoral autorisant la SACER

à établir et exploiter la centrale d'enrobés acceptée par la ville de Nohanent, soit 4 mois avant l'arrêté de renouvellement d'autorisation de la carrière !

20 février 1973 – Arrêté préfectoral autorisant les Basaltes du Centre

à poursuivre leur carrière de basalte pendant 25 années supplémentaires, en dépit d'un dossier archéologique transmis à la DRAC par M. EYCHART.

22 mai 1973 – Un arrêté préfectoral substitue à la SACER

la Société "Auvergne Enrobés" pour exploiter la centrale. Cette société est un G.I.E. (Groupement d'Intérêts Economiques), dont les Basaltes du Centre font partie.

24 mars 1977 – Le S.D.A.U.

(Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme) de l'agglomération clermontoise est adopté, suite à une élaboration qui a duré 3 années.

Les Côtes de Clermont y sont classées : "*Espace boisé à créer avec intervention de la Puissance Publique*". Ce classement y interdit toute carrière, mais ne peut s'appliquer à la carrière des Basaltes autorisée antérieurement pour 25 ans.

14 décembre 1982 – le C.S.R.A.

(Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique), suite à sa mission sur le site le 5 novembre 1982, indique : "**Les vestiges reconnus imposent la protection de Chanturgue et des Côtes**" et recommande l'organisation de "**manifestations scientifiques devant présenter toute garantie d'objectivité et de neutralité**".

6 février 1986 – Réunion de la COREPHAE

(Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique) qui demande le classement des Côtes, suite à l'avis du C.S.R.A.

15 décembre 1986 - Un arrêté préfectoral inscrit

sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le Plateau dit des Côtes de Clermont.

Le périmètre concerné (sur une centaine d'hectares environ), comprend au moins 50 hectares du périmètre de 100 ha autorisés aux Basaltes en 1973.

Novembre 1989 – M. CHAMBON obtient (pour vice de forme)

l'annulation de l'arrêté du 15 décembre 1986 grâce à un témoignage du maire de Durtol (qui n'aurait pas été informé dans les termes précisés par la loi !).

Ainsi la carrière des Basaltes après avoir évité les contraintes du S.D.A.U., finit par avoir raison de celles de l'archéologie !

Juin 1990 - Création de l'ASCOT

Un petit groupe de citoyens de la région Clermontoise se réunit et décide d'agir pour la protection d'un patrimoine irremplaçable en cours de destruction : le plateau des Côtes de Clermont.

Décembre 1990 - Un arrêté préfectoral

prévoit le remplacement de la centrale d'enrobés démarrée en 1972 (devenue obsolète et hors normes environnementales) par une nouvelle centrale qui s'installera sur Durtol (évidemment !).

Les communes voisines ne sont pas avisées, il n'y a pas eu d'enquête publique et la ville de Durtol n'a même pas pris la peine de modifier son P.O.S. qui était incompatible avec le projet ! Excusez du peu !

Aussi, l'ASCOT attaque l'arrêté, le Tribunal administratif se déplace sur le site (son président M. MARILLIA qui sera nommé ultérieurement conseiller d'Etat déclare même à M. EYCHART qu'il sait que Gergovie est aux Côtes). Le Préfet n'insiste pas et retire son arrêté.

Victoire ? Pas si sûr car l'ancienne centrale, bien que hors normes, continue à fonctionner et M. Chambon déclare qu'il poursuivra son activité de carrière après le 20 février 1998.

En effet, c'est à partir des années 90 que le texte des autorisations de Fortage a été amputé des termes : "du 20 février 1973" (référence à l'arrêté préfectoral prévoyant la fin de la carrière en février 1998)...

Il est regrettable de ne pas avoir utilisé ces années pour la recherche d'un site de substitution, période moins sensible aux réactions, ce qui aurait évité la situation du chantage à l'emploi actuel. Car, quelque soit la date d'arrêt de la carrière, le problème de l'emploi restera le même. Dans ces conditions, peut-on faire confiance à M. Chambon ?

10 octobre 1991 – Un arrêté préfectoral inscrit

à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les vestiges archéologiques d'un fanum gallo-romain situé sur les Côtes de Clermont.

C'est en fait un classement au rabais très en retrait par rapport à celui de 1986. Il ne fallait en aucun cas gêner l'exploitation de la carrière. D'ailleurs, ce nouvel arrêté n'est pas attaqué. Quant à Chanturgue, personne à la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture ou à la DRAC ne veut en parler.

Le Ministère de la Culture par une lettre du 10 septembre 1990 du ministre de l'époque, Jack LANG, avait pourtant affirmé sa "*volonté de voir assurée la protection juridique de ces espaces et donc de voir repris l'arrêté (de 1986) d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui a fait l'objet d'un recours et a été annulé*".

19/12/94 et 22/9/95 – Le nouveau schéma directeur (le nouveau SDAU)

est approuvé et à la suite d'un long combat avec l'ASCOT, le lobby des carrières obtient le classement moins contraignant du site des Côtes en « *Espace Naturel de Proximité* ». Néanmoins l'ASCOT obtient une rédaction spécifique impliquant entre autre la mise en valeur du site « *sans délai* ».

Avril/mai 1997 – L'enquête publique

s'est déroulée pendant les vacances scolaires, aux heures d'ouverture de la mairie de Durtol (sauf les samedis et 2 jours fériés). Signalons en outre que nous avons eu quelques difficultés pour obtenir le dossier facturé 1 206 F. L'ASCOT a fourni un dossier complet lors de l'enquête publique.

13 juin 1997 – Rapport de la commission d'enquête

dont nous avons signalé déjà toutes les contre vérités ou les "curiosités" comme "les fournisseurs de cadeaux de fin d'année" pour les défenseurs de la carrière.

A tous ces gens bien intentionnés, rappelons également le bêtisier de l'enquête publique dans « la Chronique de l'Oppidum » n° 26 de septembre 1997, où un partisan de la carrière a même écrit que nous avons situé la bataille de GERGOVIE à DURTOL !

2^e semestre 1997 – L'ASCOT enregistre

par sismographe des tirs de mines et de leurs répercussions dans divers points du CREUX ROUGE.

Le carrier arrête (après 42 ans !) les tirs de mines en fin d'année, l'extraction se faisant avantagement par pelle mécanique.

19 novembre 1997 – L'ASCOT dénonce le stockage

important de sel au-dessus du "Torrent sous le têt". Le sel est stocké sans bassin de rétention pour retenir les écoulements.

19 janvier 1998 – Le carrier obtient un nouvel arrêté

préfectoral d'autorisation de poursuite de l'exploitation sur la commune de Durtol mais sur 6 ans (en 2 fois 3 ans) au lieu des 12 demandés.

L'exploitation du basalte s'arrête sur le territoire de Nohanent où se poursuivent néanmoins les activités du concasseur et de la centrale d'enrobés.

L'arrêté exclut une parcelle non autorisée et rajoute le chemin communal qui ne figurait pas dans la demande de la société des basaltes qui en a déjà détruit (sans bourse délier) 950 m depuis l'ouverture de la carrière et sans autorisation.

Janvier 1998 – Procédure au T.G.I.

de particuliers et plainte de l'ASCOT pour des parcelles exploitées sans autorisation (dont 4 de l'Etat).

Février 1998 – L'ASCOT signale d'autres parcelles

exploitées sans autorisation, courrier à M. Le Préfet du 13/2/98.

Des propriétaires engagent une procédure pour préserver leurs parcelles de l'exploitation. Cette procédure est gagnée au T.G.I. de Clermont le 7/04/98 et confirmée en cours d'appel de RIOM le 12/11/98 : Le carrier perd 6 parcelles.

19 mars 1998 – L'ASCOT attaque

l'arrêté du 19 janvier 1998 devant le Tribunal Administratif.

6 octobre 1998 – Le T.A. de Clermont rejette le sursis

à exécution et demande une expertise concernant le fond (remise en état du site et capacités financières des Basaltes principalement).

L'ASCOT fait appel à la Cour Administrative d'Appel à LYON.

25 novembre 1998 – Plainte contre le P.D.G.

des Basaltes du Centre pour "FAUX ET USAGE DE FAUX".

9 février 1999 – un arrêté préfectoral complémentaire

vient modifier l'arrêté du 19 janvier 1998 (exclusion de 6 parcelles).

Cette affaire dure depuis 1955. Il est impensable que ni l'Etat, ni le Conseil Général, ni le Conseil Régional, ni la ville de Clermont n'aient pu intervenir positivement sur le site à la fois pour le protéger et trouver une solution alternative à la carrière.

Conservez précieusement cet historique instructif de 44 ans sur la destruction physique du site et sa négation en tant que site archéologique majeur...

CALENDRIER DES ACTIONS ADMINISTRATIVES OU SCIENTIFIQUES RELATIVES AUX CÔTES DE CLERMONT

- Étude du site par Delabre 1805 et J. B. Bouillet 1845.
- Première polémique sur Gergovie. Les Côtes Gergovie - Merdogne 1933 (M. Busset, A. Audollent, P. De Nolhac (membre de l'Académie Française) – opposants : P. F. Fournier; M. Balme.

1940-1950 – Recherches archéologiques négatives sur Merdogne par les Universitaires de Strasbourg.

1952 – P. Eychart reprend l'hypothèse des Côtes et commence des séries d'études qui seront interrompues en 1969 et reprises sous différentes formes jusqu'à ce jour.

1970 – Mise au jour par P. Eychart du camp romain de Chanturgue.

Deux ouvrages sont publiés "Préhistoire et origine de Clermont" (doctorat de 3^e cycle Sorbonne 1967) "Chanturgue camp de César devant Gergovie" 1975.

1979 – Visite d'une commission d'experts présidée par le Professeur M. Rambaud : *"Reconnaissance d'un oppidum celtique sur les Côtes de Clermont" ... "ensemble militaire de premier ordre, à caractère de fortifications anciennes"*.

1982 – Nouvelle mission à la demande du Conseil supérieur de la recherche archéologique présidée par le professeur Ch. Goudineau.

1986 – Le Préfet de Région J. Guérin publie un arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Arrêté attaqué en 1989 par le carrier Chambon pour vice de forme. L'arrêté est annulé.

1991 – Nouvelle enquête officielle par MM. Tarrette et Gauthier qui recommandent le classement de la zone des vestiges gallo-romains sur 500 m autour du "fanum" (temple). Classement de la zone en 1991.

M. Le professeur Goudineau titulaire de la chaire des Antiquités Nationales au Collège de France à Clermont-Ferrand *"Peut-on détruire sauvagement un site de cette importance ?"*.

1995 – M. V. G. d'Estaing informe de ses démarches en vue d'un classement étendu.

1996 – L'ASCOT alerte le Préfet sur le fait que le carrier Chambon a enfreint l'engagement de préserver un périmètre de 500 m autour du fanum.

1997 – Le professeur Goudineau écrit à P. Eychart et à M. Croisille de l'Université de Clermont qu'il est scandalisé par la situation des Côtes.

Puis intervient M. V. Guichard à l'automne 1996 qui a fait le point sur le peuplement gaulois en Limagne en collaboration avec le Professeur J. Collis de Scheffield. Malgré les notes décevantes relatives au peuplement gaulois de Merdogne, par des données confuses sur les problèmes archéologiques relatifs à la chronologie, il tend à soutenir l'hypothèse de Gergovie à Merdogne.

Il entreprend une campagne de fouilles aux Côtes qui conduit à admettre un peuplement durant la conquête romaine sur ce site. V. Guichard écrit : "*Les sondages ont révélé une stratigraphie puissante et complexe ...*" "*Cette campagne ne remet pas en cause les données acquises par Paul Eychart, bien au contraire. Il est d'abord bien clair que ce site a un réel intérêt archéologique, qu'il soit le lieu ou non des événements historiques de la guerre des Gaules...*".

En 1994, le professeur M. Provost publie de nombreuses pages consacrées à l'oppidum des Côtes et aux recherches de Paul Eychart, et cite les Côtes comme "*un site majeur de la Grande Limagne*".

En 1996 V. Guichard reprend des éléments de la vieille controverse de 1933 et des découvertes de Napoléon III à la Roche-Blanche. Ses publications sont fortement critiquées dans la "Chronique de l'Oppidum" de l'ASCOT par Paul Eychart qui le désavoue comme possible responsable de chercheur aux Côtes.

Les associations qui défendent les Côtes sont : "Le Comité de l'oppidum des Côtes", "l'ASCOT", l'Association par la défense du vrai site de Gergovie, et l'Association de la FNASSEM.

Durant cette période commencée en 1952, par P. Eychart, plus de 80 conférences ont été données en France et à l'étranger, de nombreuses publications ont été assurées. Chaque année l'ASCOT organise des visites commentées du site et une fête champêtre à caractère très ludique sur les Côtes.

Enfin, 6 ouvrages ont été édités dont les deux derniers sont encore disponibles en librairie ou au local de l'ASCOT.

Depuis quelques années: l'ASCOT a entrepris des démarches administratives pour arrêter la progression de la carrière. Des jugements ont déjà condamné le carrier... mais les recours de ce dernier en appel lui laissent encore des délais, évidemment préjudiciables au site même.

Des recours juridiques sont en cours pour que les terrains de Chanturgue soient accessibles au public. Mais sur ce dernier point, une note circonstanciée sera assurée dans la "Chronique" dès que cela paraîtra possible.



Adhérez à l'ASCOT, et abonnez-vous à "La Chronique de l'Oppidum".

Pensez à renouveler votre cotisation et votre abonnement. Votre soutien nous est nécessaire...

Permanence au local tous les jours, sauf vacances scolaires, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Bulletin d'abonnement à "**La Chronique de l'Oppidum**" - Bulletin d'adhésion à l "**ASCOT**"

Tél. 04.73.31.27.75 ou 06.11.95.47.17 - Fax . 04.73.36.99.07

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom/Prénom :

Adresse :

Souhaite adhérer à l'ASCOT et recevoir « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint règlement de 100 F. Une carte d'adhérent me sera remise lors de l'Assemblée générale de printemps.

1ère adhésion

Membre bienfaiteur (150 F ou plus)

Renouvellement

Abonnement seul : 50 F

Plan de l'extension de la carrière
et des parcelles sauvegardées

